

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PHOTOGRAPHIE

Appel à contributions 2027 pour l'exposition « Empreinte(s) Normande(s) »

Cet appel est ouvert à tout photographe, âgé de 18 ans révolu au moment de sa candidature, qu'il soit débutant, professionnel ou amateur passionné.

1. Informations personnelles

- Nom, prénom :
- Adresse e-mail :

2. La/Les photographie(s)

Chaque photographe peut soumettre jusqu'à 5 photos.

N°	Photographie	Lieu de la prise de vue	Coordonnées GPS (si possible)	Date de la prise de vue
1				
2				
3				
4				
5				

Les propositions artistiques doivent s'adresser à un large public et ne pas heurter la sensibilité. L'Alliance Française est un organisme apolitique et areligieux, aucune proposition à caractère militant ne sera reçue.

Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les œuvres présentées dans le cadre de l'exposition et des supports associés. La soumission d'une photographie ne garantit pas sa présentation, sa publication ou son utilisation dans le cadre du projet.

Merci de nommer chaque fichier électronique de photographie de la manière suivante :

NOM DU PHOTOGRAPHE_Titre de la photo_Lieu

3. Texte public accompagnant chaque photographie

Rédaction du texte de 600 à 1 200 signes, espaces compris, dans la langue natale du photographe. Merci de structurer le texte autour de ces trois points, dans un langage accessible au grand public :

- Donner un contexte sur la manière dont le sujet photographié s'intègre dans l'histoire des épopées normandes
- Justification du choix du sujet photographié
- Expliquer son regard / sa relation personnelle au sujet

Merci de nommer le fichier électronique du texte de la manière suivante :

NOM DU PHOTOGRAPHE_Titre de la photo_Lieu

4. Garanties

Le/la photographe confirme être l'unique auteur et titulaire des droits de/des œuvre(s) soumise(s), laquelle/lesquelles est/sont originale(s) et n'a/ont pas été principalement générée(s) à l'aide de l'intelligence artificielle. Toute postproduction ou assistance technique n'en affecte pas l'originalité.

Le/la photographe confirme également que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues auprès des personnes apparaissant sur les photographies et accorde aux organisateurs tous les droits d'utilisation des images tels que définis. Le/la photographe demeure responsable de toute réclamation de tiers relative à l'œuvre.

5. Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à contributions sont destinées exclusivement à l'organisation et à la gestion du projet « Empreinte(s) Normande(s) ». Les données personnelles des participants ne seront ni vendues ni transmises à des tiers en dehors des partenaires directement impliqués dans le projet.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles à Jersey, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant : info@afjersey.com

6. Autorisations

- J'atteste être l'auteur(e) de la/des photo(s) et détenir les droits nécessaires pour sa/leur diffusion dans le cadre de l'exposition « Empreinte(s) Normande(s) » organisée par l'Alliance Française Jersey et la Maison de la Normandie et de la Manche.
- Je certifie être âgé(e) de 18 ans ou plus
- J'autorise l'utilisation de la photo et du texte dans l'exposition itinérante (reproduction de la photo en différents formats et sur divers matériaux) et dans les supports de communication associés (catalogues, sites internet, réseaux sociaux...).
- J'accepte que mon nom soit mentionné comme auteur(e).

Fait à le

Le Cédant (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	
--	--

7. J'envoie, par email, à info@afjersey.com pour le 31 octobre 2026, 23h59 GMT au plus tard :

- La/les photographie(s) proposée(s) sans marge ni signature (format JPG ou PNG, résolution minimale : haute définition, 300 dpi – 25 MO en moyenne). Par le biais d'une plateforme d'envoi de fichiers volumineux type [Swisstransfer](#) ou [Smash](#)
- Le(s) texte(s) descriptif(s) de 600 à 1200 signes maximum (format Word ou PDF)
- Le présent formulaire de soumission « Appel à contributions 2027 pour l'exposition « Empreinte(s) Normande(s) » complété et signé
- Le formulaire de cession de droits d'auteur – Photographies, ci-dessous, complété et signé

FORMULAIRE DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR – PHOTOGRAPHIES

Utilisation des photographies dans le cadre de l'exposition « Empreinte(s) Normande(s) »

Le Cédant (le/la photographe)

- **Nom** :
- **Adresse** :
- **Téléphone** : **E-mail** :

Le Cessionnaire (l'organisateur)

- Nom ou raison sociale : Alliance Française Jersey
- Adresse: 5 Library Place, St Helier JE2 3NL, Jersey
- Représenté par : Stéphane Aucante
- E-mail : info@afjersey.com

Article 1 – Objet de la cession

Le Cédant, titulaire des droits d'auteur sur la ou les photographie(s) désignée(s) ci-dessous :

N°	Titre de la photographie(s)	Date
1		
2		
3		
4		
5		

cède au Cessionnaire les droits nécessaires à leur utilisation dans le cadre de toute exposition, installation ou scénographie, physique ou numérique, à visée culturelle ou pédagogique.

Article 2 – Droits cédés

La présente cession de droits comprend les droits suivants :

- Le droit de reproduire la/les photographie(s) sur tout support (impressions, projections, supports numériques, affichages, catalogues, sites internet institutionnels, supports de communication, etc.) ;
- Le droit de présenter la/les photographie(s) au public dans le cadre de toute exposition, événement ou présentation culturelle ;
- Le droit d'adapter ou recadrer la/les photographie(s) uniquement à des fins techniques de mise en exposition, sans altérer l'esprit de l'œuvre.

Article 3 – Durée et territoire

La présente cession est consentie pour le monde entier.

3.1 Exclusivité d'exposition en 2027

Du 1er janvier au 31 décembre 2027, le Cessionnaire bénéficie, à titre exclusif, du droit d'exposer les photographies dans le cadre du projet « Empreinte(s) Normande(s) » et de ses déclinaisons.

Pendant cette période, l'auteur conserve le droit d'utiliser ses photographies à des fins personnelles, de portfolio, de communication personnelle, de publication sur sites internet ou réseaux sociaux, mais s'interdit de les présenter dans le cadre d'une exposition sans l'accord préalable du Cessionnaire.

3.2 Droits permanents de communication et d'archivage

Le Cédant autorise, sans limitation de durée, la reproduction et la représentation des photographies dans le cadre de la communication, de la promotion, de l'archivage et de la valorisation du projet « Empreinte(s) Normande(s) » y compris après la clôture du projet.

Cette autorisation comprend notamment : les sites internet ; les réseaux sociaux ; les archives numériques ; les catalogues d'exposition ; les dossiers pédagogiques ou de presse ; les supports imprimés ou numériques liés au projet ; la réimpression des supports existants ; la réexposition ultérieure du projet ou de ses archives.

3.3 Produits et exploitations commerciales

Le Cessionnaire est autorisé jusqu'au 31 décembre 2027 à produire, éditer et commercialiser des supports ou objets utilisant les photographies dans le cadre de la promotion et de la valorisation du projet « Empreinte(s) Normande(s) ».

Après le 31 décembre 2027 :

- le Cessionnaire pourra continuer à diffuser, reproduire, exposer et commercialiser les supports ou produits réalisés avant cette date ;
- toute nouvelle exploitation commerciale, création de produits ou nouvelles gammes de produits utilisant les photographies devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du Cédant.

3.4 Liberté retrouvée de l'auteur

À compter du 1er janvier 2028, l'auteur retrouve la pleine liberté d'exploitation de ses photographies et peut les utiliser, diffuser, exposer ou céder librement à des tiers, sous réserve des droits déjà accordés au Cessionnaire au titre de la présente convention.

Article 4 – Rémunération

Cette cession est concédée à titre gratuit et sans rémunération.

Article 5 – Crédits et mentions

Lors de toute utilisation, le nom du photographe devra être mentionné de manière lisible, selon la formule suivante : © [Nom du photographe].

Toute omission ou altération de cette mention constitue une atteinte au droit moral de l'auteur.

Article 6 – Garanties

Le Cédant déclare être titulaire exclusif des droits d'auteur sur les photographies transmises et garantit le Cessionnaire contre tout recours de tiers relatif à leur exploitation.

Article 7 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent document est régi par le droit jersiais.

Tout différend sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège du Cessionnaire.

Fait à, le

Le Cédant (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	
--	--